

## **II. Contexte<sup>3</sup>**

La responsabilité primordiale des États d'accueil à l'égard de la protection physique des réfugiés et du maintien du caractère humanitaire et civil des camps et installations de réfugiés est un principe bien établi dans le régime international de protection des réfugiés<sup>4</sup>. Parallèlement, toutefois, la communauté internationale reconnaît de plus en plus qu'il existe un besoin de soutenir les États d'accueil qui ne sont pas en mesure de s'acquitter de responsabilités de cette nature. Cela a été affirmé clairement dans les récentes résolutions 1208 (1998) et 1296 (2000)<sup>5</sup> du Conseil de sécurité des Nations Unies et cela a fait l'objet de discussions officielles entre gouvernements à la suite de la position du Secrétaire général sur les causes du conflit en Afrique et de ses deux rapports sur la protection des enfants dans les conflits armés, de même que dans le cadre de réunions régionales, comme celle

---

<sup>3</sup> Étant donné que le présent rapport se veut complémentaire au rapport de mars 2000 sur le rôle des forces policières internationales préparé le MAECI, les auteurs ont choisi de ne pas indiquer en détails la gamme des menaces pesant sur la sécurité, ni les acteurs qu'on rencontre dans les camps, décision qui se traduit dans ce passage.

<sup>4</sup> De nombreux documents onusiens et régionaux ont affirmé le rôle primordial des États d'accueil, dont les Conclusions relatives à la protection internationale du Comité exécutif du HCR. Voir, par exemple, la résolution 1208 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 39/140 (1984) de l'Assemblée générale des Nations Unies (1984), les Conclusions 22 (1981), 45 (1986), 48 (1987), 72 (1993) du Comité exécutif du HCR.

<sup>5</sup> Ces résolutions établissent les paramètres législatifs de l'autorisation d'intervention aux termes du chapitre VI ou du chapitre VII, lesquelles pourraient comporter le déploiement de forces militaires internationales visant à remédier à l'insécurité dans les camps avec le consentement du pays d'accueil, et elles cherchent à établir un lien entre les volets humanitaire, politique et militaire du système des Nations Unies.

qui s'est tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, en février 2001<sup>6</sup>.

Incontestablement, l'insécurité dans les camps de réfugiés ne constitue pas un phénomène nouveau. Les parties au conflit, dont les mouvements de rebelles, les pays d'accueil et d'autres États, à la fois au sein et au-delà des régions directement concernées, se sont souvent servies des populations de réfugiés dans le but d'atteindre des objectifs politiques et militaires. Toutefois, l'intérêt récent et la reconnaissance de la nécessité d'oeuvrer de concert avec les États d'accueil ont été précipités par des rapports et des comptes rendus d'une grave insécurité dans les camps de réfugiés dans diverses régions du monde ces dernières années. Cela a peut-être été le plus manifeste dans la région des Grands Lacs d'Afrique au milieu des années 90, mais ce fait est également apparu à l'évidence plus récemment en Albanie et au Timor-Oriental. L'attention s'est particulièrement portée sur les cas où la présence d'éléments armés ou criminels, dont celle de prétendus criminels de guerre, a enfreint le caractère civil et humanitaire des camps, portant parfois atteinte à la capacité d'authentiques réfugiés d'obtenir l'accès à des informations objectives sur leur pays d'origine et, dans d'autres cas, contribuant à l'instabilité dans le pays d'accueil ou à une instabilité régionale. Ces circonstances peuvent affaiblir la capacité des pays d'accueil à assurer la loi et l'ordre, aussi causer de la tension à l'intérieur des pays d'accueil ou provoquer des attaques armées sur les emplacements de réfugiés de la part des pays d'origine et de leurs alliés. Le fait de ne pas maintenir le

---

<sup>6</sup> Séminaire régional du HCR sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile, du statut de réfugiés et d'autres endroits. 26-27 février 2001, Pretoria, Afrique du Sud. Voir [www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/global-consultations](http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/global-consultations).